

Permis internationaux

Depuis septembre 2017, un nouveau service national traite toutes les demandes de permis de conduire internationaux (PCI), sauf celles des usagers domiciliés à Paris.

Le CERT (Centre d'expertise et de ressources des titres) de Nantes reçoit en moyenne chaque mois 22 000 dossiers et jusqu'à 90 000 appels, ou encore 1 mail toutes les minutes.

Pour faciliter la gestion des demandes le CERT de Nantes invite les usagers à :

- **Anticiper au maximum leur demande** de permis international ou d'échange.
- **Vérifier sur le site diplomatie.gouv.fr ou sur le site de l'ambassade du pays de destination si le Permis de Conduire International est obligatoire** ou si une traduction du permis de conduire français peut autoriser le titulaire à circuler.

Il est rappelé :

- **Que la démarche s'effectue uniquement par courrier (simple ou suivi) uniquement** au service national qui traite toutes les demandes, sauf si vous êtes domicilié à Paris (75) :

CERT PCI
TSA 33254
44035 Nantes Cedex 1

Attention de bien joindre une enveloppe prêt à poster en lettre suivie 50 g, libellée à vos noms et adresse et d'inscrire vos noms et prénoms au dos des photographies,

- **Que le délai de traitement d'une demande de permis international est actuellement de 10 semaines, hors délais postaux.**
- S'agissant des permis internationaux demandés dans un cadre professionnel (y compris personnels de la Défense), seules ces demandes sont considérées comme des urgences et donc traitées en priorité. Il est impératif que l'utilisateur joigne une attestation de son employeur précisant la date de départ dès le début de la procédure, ce qui n'est pas le cas actuellement et retarde d'autant plus le traitement de l'ensemble des dossiers ,

Une nouvelle adresse dédiée au traitement exclusif de ces demandes est mise en place :

CERT PCI URGENCES PROFESSIONNELLES
TSA 73528
44035 NANTES CEDEX 1